

DM_2023_692

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne CPAM, sise 505 avenue de Verdun à Mérignac, à savoir le permis de construire pour les travaux de la nouvelle salle polyvalente.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 26 octobre 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole